

MANDATS SPECIAUX.

M. On a reproché au gouvernement actuel d'avoir émis, en arrivant au pouvoir, des mandats spéciaux, contrairement, disait-on, à l'esprit de notre constitution. Je croyais avoir répondu à cette accusation d'une manière concluante, dans mon discours sur le budget de l'année 1897-1898, où la matière est traitée spécialement à la page 16. Mais puisque l'on revient constamment sur cette prétention injuste, je veux bien exposer de nouveau les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous sommes trouvés au début de nos fonctions ministérielles, afin de rétablir une dernière fois les faits dans toute leur exactitude.

M. La loi du Trésor est formelle à ce sujet. Elle décrète, en l'article 784 S. R. B. C., que " si une occasion se présente, lorsqu'une dépense imprévue pour laquelle il n'a pas été pourvu par la Législature est urgente et requise immédiatement pour le bien public, sur rapport du Trésorier qu'il n'y a pas de dispositions législatives, et du ministre en charge de la branche particulière du service, qu'il y a nécessité urgente, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut donner ordre de préparer un mandat spécial pour l'émission du montant jugé nécessaire."

Or, comme le démontrent les documents officiels, au 26 mai 1897, lors de notre avènement, les crédits votés pour la plupart des départements étaient depuis longtemps épuisés et nos prédécesseurs, qui nous accusent aujourd'hui, avaient eux-mêmes émis, dans le cours de l'année, des mandats spéciaux au montant de \$303,701,44 pour faire face au surcroît de leurs propres dépenses sur les crédits autorisés par la législature.

Bien plus, comme je l'ai démontré en commençant cet exposé, il nous restait à solder, en face d'un budget épuisé par le gouvernement précédent, des dettes urgentes, imputables à l'exercice en cours, au montant de \$815,883.19. Que nous restait-il à faire? Retarder les paiements pour en charger le budget de l'année suivante? Nos contradicteurs, si scrupuleux sur le respect des règles constitutionnelles depuis qu'ils ont perdu le pouvoir, n'oseraient pas le prétendre. Du reste, la nature même des dettes encourues, et que j'ai déjà énumérées, n'admettait aucun retard, dans l'intérêt du crédit de notre province. L'urgence était donc absolue, et pour